

**MAIRIE DE JULLAN**  
Code postal : 65290  
Téléphone : 05 62 32 06 00  
Fax : 05 62 32 97 15



Envoyé en préfecture le 13/01/2025  
Reçu en préfecture le 13/01/2025  
Publié le 13/01/2025  
ID : 065-216502351-20250109-DECISION2025001-AI

## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N°2025/001**

### **OBJET : Passation d'un marché**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget primitif 2024, à l'opération 11 Bâtiments des travaux de rénovation énergétique de l'école,

Vu l'engagement comptable de la somme 248 768,10€ qui constituera un reste à réaliser en dépense de la section d'investissement

### **Concernant la mise en concurrence : « Rénovation Énergétique de l'École »**

La procédure portait sur deux lots : Lot 1 Climatisation, Ventilation, Chauffage (CVC) – Lot 2 Régulation.

L'appel d'offres s'est déroulé du 25 octobre au 29 novembre 2024. A l'issue, quatre entreprises ont déposé une offre :

Lot 1 : EIFFAGE ENERGIE SERVICES ; SCAP ENERGIES ; SPIE BATIGNOLES BUILDING SOLUTIONS

Lot 2 : CLEVIA SUD OUEST ; SCAP ENERGIES

Une négociation a été ouverte, du 5 décembre au 13 décembre 2024.

L'analyse des offres en date du 23 décembre 2024 a donné le résultat suivant :

Lot 1 : EIFFAGE ENERGIE SERVICES en tête du classement

Lot 2 : CLEVIA SUD OUEST en tête du classement

Les candidats non retenus ont été informés le vendredi 7 janvier 2025. Ils ont la possibilité d'exercer un recours précontractuel jusqu'au 17 janvier inclus.

Monsieur le Maire

### **DECIDE**

- ***De retenir l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SERVICES sur le lot 1 (CVC), pour un montant de travaux de 136 400 € HT, soit 163 680 € TTC.***

- **De retenir l'entreprise CLEVIA SUD-OUEST sur le lot 2 (Régulation), pour un montant de travaux de 46 000 € HT, soit 55 200 € TTC.**
- **De signer les actes d'engagement respectifs à l'issue de la purge des recours précontractuels (à partir du 18 janvier 2025).**

Fait à JULLAN, le 9 janvier 2024  
Le Maire, Fabrice SAYOUS.



Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13/01/2025

ID : 065-216502351-20250109-DECISION2025001-AI

